



Division des Personnels Enseignants

DIPE/14-643-445 du 15/09/2014

PROMOTIONS : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE (CORPS : CERTIFIÉS - EPS - PLP - CPE) ENREGISTREMENT DES DIPLOMES DETENUS PAR LES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DANS LA BASE EPP

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'Etablissement du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI Chef du Bureau des actes collectifs - M. GUIGOU Tél : 04 42 91 73 48 - Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Dans un souci de traitement équitable des dossiers, qui contribuera également à une gestion encore plus fiable des derniers, une nouvelle campagne d'enregistrement des diplômes est conduite pour l'année scolaire 2014/2015. Outre les diplômes sanctionnant 8 années d'études (10 points) et 5 années d'études (8 points), la maîtrise ou tout diplôme équivalent à un niveau bac + 4 permet de bénéficier de l'attribution de 6 points.

La phase de travail préparatoire nécessaire à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels nécessite donc un enregistrement des diplômes **dans la base EPP**,
A savoir, à partir de :

- Bac +2 et +3 → (5 points) → **uniquement pour le corps des PLP** (BTS, DUT, DEUG, Licence)
- Bac +4 → (6 points) → corps : certifiés - EPS - PLP - CPE (Maîtrise)
- Bac +5 → (8 points) → corps : certifiés - EPS - PLP - CPE (Master II, DEA, DESS)
- Bac +8 → (10 points) → corps : certifiés - EPS - PLP - CPE (Doctorat)

En conséquence, je vous demande d'attirer l'attention des personnels placés sous votre autorité sur **l'importance de fournir**, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, photocopies(s) du ou des certificats (s) de ces diplômes, en particulier le diplôme de maîtrise. A ce titre, je vous rappelle que la mention des diplômes dans l'application I-Prof ne dispense pas les personnels de faire parvenir les documents cités ci-dessus à mes services.

Ceux-ci, visés par vos soins, seront annexés à la fiche ci-jointe en annexe 1 et adressés, par voie hiérarchique au Rectorat-DIPE, aux bureaux de la discipline concernée, dans les meilleurs délais et **au plus tard le 7 NOVEMBRE 2014.**

Il incombe aux personnels qui auraient des interrogations sur la prise en compte de leur diplôme de se rapprocher de leur gestionnaire.

La production de diplôme, pour l'inscription aux concours par exemple, ne dispense pas de l'envoi de la copie aux services gestionnaires.

Je vous remercie d'assurer la diffusion la plus complète possible auprès de ceux-ci.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

IMPORTANT

**RELEVÉ DES DIPLOMES PRIS EN COMPTE DANS
LES TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE**

CORPS : CERTIFIES – PLP – EPS – CPE

DISCIPLINE :

NOM.....née (femme mariée) :..... **PRENOM (S)**.....

ETABLISSEMENT..... **Ville**

Corps des professeurs CERTIFIES – EPS - CPE

Diplômes niveau bac + 4 (6 points)

Diplômes niveau bac + 5 (8 points)

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Diplômes niveau bac + 8 (10 points)

Titre 1.....

Titre 2.....

Corps des Professeurs de Lycées Professionnels (PLP)

Diplômes niveau bac + 2 (5 points)

Diplômes niveau bac + 3 (5 points)

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Diplômes niveau bac + 4 (6 points)

Diplômes niveau bac + 5 (8 points)

Titre 1.....

Titre 1.....

Titre 2.....

Titre 2.....

Diplômes niveau bac + 8 (10 points)

Titre 1.....

Titre 2.....

Date et signature du chef d'établissement

Date et signature de l'enseignant

Retour pour le 07/11/2014 au plus tard, au Rectorat, DIPE, bureau des gestionnaires de la discipline concernée.